

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 07

Votants : 07

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 7 avril 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme BOUCHET

08/2023

**Objet** : *Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par la Comptable pour le Budget Général*

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1.- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2.- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3.- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion pour le Budget Général dressé, pour l'exercice 2022 par Madame Dominique ALVIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
29/04/2023  
et de sa publication le 29/04/2023.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Le Secrétaire de séance,*



Jérôme BOUCHET.



*Monsieur le Maire,*

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.